

Conditions générales de vente (CGV)

de la media entertainment ag, Albulastrasse 55, 8048 Zurich (ci-après dénommée « fournisseur de services »).

1 Domaine d'application et objet des Conditions générales de vente

Le fournisseur de services met à disposition notamment des prestations payantes dans le domaine du divertissement médiatique. Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à n'importe quelle prestation de service que le fournisseur de services fournit au client par quelque moyen que ce soit (par téléphone, via Internet, via Internet mobile etc.). Est désigné comme « client » toute personne physique ou morale qui reçoit du contenu Internet ou qui commande des services téléphoniques ou d'autres services qu'offre le fournisseur de services ou bien qui s'est abonné à de tels services auprès du fournisseur de services. Par l'utilisation d'un ou de plusieurs de ces services, le client déclare accepter irrévocablement les présentes CGV.

Le fournisseur de services n'accepte pas des conditions contractuelles spéciales ou générales qui contredisent les présentes CGV, de telles conditions n'étant pas applicables aux relations entre le fournisseur de services et le client.

Le fournisseur de services offre entre autres des liens vers des plateformes de vente de tiers. En cas d'utilisation des services de tels tiers, seront applicables les CGV respectives de ce tiers. Le fournisseur de services ne fait qu'établir le contact à la plateforme de vente. Dans ce cas, le contrat est conclu entre le client et le tiers et non pas entre le client et le fournisseur de services.

Les droits de gestion, de prolongation et de résiliation des contrats conclus entre le client et le fournisseur de services sont cédés à la Telebilling AG, Albulastr. 55, 8048 Zurich. Pour le compte et sur l'ordre du fournisseur de services, mais en son propre nom, celle-ci assurera toutes les mesures d'encaissement et toutes les activités y liées.

2 Conclusion du contrat

Le contrat entre le client et le fournisseur de services est conclu informellement par l'utilisation de la prestation de service. Le contenu et l'envergure de la prestation résultent des présentes CGV et/ou d'éventuels accords individuels. Le fournisseur de services pourra subordonner l'acceptation du contrat à l'indication et à la vérification de divers renseignements du client tels que la vérification de l'âge, l'adresse postale, l'adresse e-mail etc. Le client devra déclarer que les renseignements fournis correspondent à la vérité. Le fournisseur de services jouira en tout cas du droit de refuser la conclusion du contrat. Il sera autorisé de se retirer du contrat à tout moment si les renseignements que le client a fournis lors de son enregistrement, étaient incorrects ou contraires aux présentes CGV de quelque manière que ce soit.

En utilisant de tels services, le client accepte le contrôle de son nom et de l'adresse de facture par un rappel téléphonique. Dans le cadre de cette méthode de rappel, la Telebilling AG rappellera le client au numéro qu'a indiqué ce dernier pour la sélection des services oui bien pour s'identifier.

Le client devra garantir que, de son côté, les conditions techniques et effectives pour la réception et l'utilisation des données et des contenus sont réunies. Si ces conditions ne sont pas réunies, cela n'aura aucun effet sur l'établissement et la pérennité du contrat entre le client et le fournisseur de services.

3 Prestations du fournisseur de services

Sur la base de sa gamme de prestations de service, le fournisseur de services offre au client la possibilité d'utiliser de différents services qu'il offre. Le fournisseur de services sera autorisé de modifier à tout moment le type, l'envergure, le prix, les conditions de mise à disposition et les canaux de mise à disposition des prestations par lui offertes et de refuser complètement l'accès à ses services en cas de retard de paiement, de soupçon d'abus ou pour d'autres raisons. Indépendamment du prix et alors également en ce qui concerne des services gratuits, l'utilisation des services offerts peut entraîner - en fonction du canal de mise à disposition utilisé - des frais de connexion, des frais de téléchargement de données etc. que facture l'exploitant du réseau de téléphonie mobile ou le fournisseur d'accès et qui ne font pas l'objet du contrat conclu entre le client et le fournisseur de services.

Le fournisseur de services ne peut pas garantir la disponibilité des services dans d'autres pays que la Suisse.

4 Envoi de publicité, de SMS et de MMS

En utilisant un service offert par le fournisseur de services, le client demande de manière révocable et sans restriction ni limitation de la durée de validité l'envoi de SMS et de MMS sur son portable et la participation au publipostage direct (à savoir par voie postale, par courrier électronique et par tout autre moyen) afin de recevoir de la publicité, d'être informé sur les offres et d'obtenir des informations de tout type (option appelée « OPT-IN explicite »). L'envoi illimité et non restreint de SMS et de MMS, ainsi que l'envoi illimité et non restreint de publicité, d'offres et d'informations de tout type par voie postale, par courrier électronique et par tout autre moyen seront considérés comme autorisés explicitement par le client, le client pouvant toutefois retirer à tout moment son accord p.ex. en envoyant un courrier électronique au fournisseur de services ou en appelant le fournisseur de services (OPT-OUT). La publicité envoyée en conformité avec le présent article ne constitue pas du spam non désiré.

5 Obligations du client

Le client s'oblige à indiquer ses données personnelles correctement lors de l'enregistrement et/ou de l'inscription. Sur demande de précision téléphonique, le fournisseur de services devra indiquer son nom et son adresse. Le client s'engage à communiquer immédiatement au fournisseur de services tout changement de ses données personnelles.

Le client s'oblige à payer le prix convenu.

Le client sera obligé de prendre des mesures de précaution adéquates pour éviter tout abus de son téléphone fixe, de son accès Internet et de son téléphone portable. Le client sera lui-même responsable de l'utilisation de sa connexion et devra répondre envers le fournisseur de services de toute utilisation de cette connexion - même abusive et accidentelle - de sorte qu'il supportera en tout cas les sommes dues. Le client acceptera que, en tant qu'abonné au téléphone ou au compte Internet, il sera entièrement responsable de toutes les activités réalisées via ces moyens de communication, cette règle étant notamment applicable aux chiffres d'affaires réalisés, aux achats ou aux compléments du contrat par d'autres tarifs, durées de validité etc., ainsi qu'à la commande de services payants supplémentaires qu'offre le fournisseur de services. Le client sera exonéré du paiement des frais à partir de la date où il aura demandé au fournisseur de services de bloquer sa connexion. La communication du blocage à la société de télécommunication ne suffit pas à cet effet.

Les services sont exclusivement mis à disposition du client à des fins privées. Le client est uniquement autorisé à utiliser les contenus mis à disposition à des fins personnelles. Tout transfert des contenus à des tiers est strictement interdit. Nous informons le client que la diffusion de contenus pornographiques est interdite selon l'art. 197 du Code pénal suisse. Notamment la présentation de tels contenus à des mineurs est pénalisée.

Au cas où le fournisseur de contenus communiquerait au client un mot de passe dans le cadre de l'utilisation d'un produit du fournisseur, le client sera obligé de ne pas divulguer ce mot de passe. Toute divulgation du mot de passe à des tiers est interdite. Si le client apprend qu'un tiers connaît le mot de passe, il sera obligé d'en informer immédiatement le fournisseur de services et de demander le blocage du mot de passe correspondant. Avant qu'il n'ait demandé le blocage du mot de passe, le client répondra des frais occasionnés par l'utilisation du mot de passe respectif (notamment la commande de produits du fournisseur de services).

6 Garantie et responsabilité

6.1

Nous déclinons toute responsabilité pour les informations et renseignements figurant dans les petites annonces et dans les offres. Le fournisseur de services n'accorde pas de garanties pour un contact personnel réussi. Il ne peut pas être exclu que quelques annonceurs/annonceuses habitent à l'étranger et utilisent un pseudonyme pour se protéger. Le fournisseur de services recommande également à ses clients d'utiliser un pseudonyme pour se protéger.

6.2

Le fournisseur de services s'engage à offrir les produits les plus actuels et les plus fonctionnels possibles. À cet effet, des contrôles et des travaux d'entretien réguliers sont indispensables de sorte que la disponibilité de quelques-uns ou de l'ensemble des produits peut être restreinte temporairement. En cas de retransmission de contenus et de services de tiers, il peut y avoir

également des retards de transmission temporaires. Le fournisseur de services sera pourtant toujours soucieux de garantir que les temps de non-disponibilité restent les plus brefs possibles. Le client acceptera des troubles éventuels qui en résultent à un niveau raisonnable. Le fournisseur de services décline toute responsabilité pour les pannes de système d'exploitants de réseaux, de fournisseurs d'accès etc.

Le fournisseur de services ne garantit pas que les services soient disponibles sans interruption, que les connexions désirées puissent être établies à tout moment ou bien que des données enregistrées restent disponibles dans toutes les circonstances. Une interruption de la disponibilité des services ne fonde pas un droit du client aux dommages-intérêts.

6.3

Le fournisseur de services décline toute responsabilité éventuelle liée à l'utilisation des contenus par le client. Cette limitation s'applique notamment:

- au contenu des petites annonces que les annonceurs et annonceuses - qu'il s'agit de personnes privées, d'entreprises ou d'autres auteurs - publient dans les magazines, les prospectus, les annexes, les textes, les articles Internet et d'autres médias que gère ou édite le fournisseur de services,
- à la qualité des prestations de service qui sont mises à disposition,
- à toutes les informations de tiers qui peuvent être consultées via des liens,
- aux dommages que pourraient apporter les programmes du fournisseur de services au matériel et/ou aux logiciels du client,
- à l'anonymat du client.

6.4

La responsabilité des dommages consécutifs et indirects est exclue en tout cas. Le fournisseur de services décline tout particulièrement la responsabilité de la transmission de données endommagées ou dommageantes (p.ex. chevaux de Troie, composeurs, virus).

7 Droits immatériels

Les contenus mis à disposition par le fournisseur de services sont protégés par le droit d'auteur. L'utilisation et le paiement des services par le client n'entraînent pas le transfert des droits immatériels correspondants. Le fournisseur de services et/ou son/ses partenaire(s) contractuel(s) reste(nt) titulaire(s) de tous les droits d'auteur, droits d'utilisation et autres droits de protection.

En application des présentes CGV, ne sont autorisés que le téléchargement, l'enregistrement et la lecture des programmes inchangés pour l'utilisation propre. Toute utilisation différente et notamment le transfert des contenus à des tiers (y compris le chargement sur Internet etc.) est interdit. En outre, toute utilisation commerciale des contenus mis à disposition est également interdite.

8 Protection des données

Le fournisseur de services prendra toutes les mesures raisonnables et techniquement possibles pour protéger les données qui sont enregistrées chez lui. Si un tiers réussissait quand même de s'emparer illicitement de données qui sont enregistrées chez le fournisseur de services ou chez l'un de ses partenaires contractuels ou bien d'utiliser illicitement de telles données, la responsabilité du fournisseur de services et de ses partenaires contractuels sera exclue.

Le fournisseur de services utilise les données du client pour l'exécution des services offerts, pour l'entretien des relations avec le client et pour l'élaboration d'offres conformément au contrat et à la loi.

Le client déclare accepter sans exception aucune l'enregistrement et l'utilisation de ses données par le fournisseur de services. Le client pourra interdire à tout moment l'utilisation et le traitement de ses données aux fins de marketing. La demande correspondante (indiquant le numéro client) devra être adressée par écrit au fournisseur de services.

Si le fournisseur de services exécute les services commandés par le client en coopération avec ou bien par l'intermédiaire de tiers au niveau national ou international, il sera autorisé de mettre à disposition de ces tiers toutes les données client dont il dispose. La règle susmentionnée sera notamment applicable au transfert des données de tous les clients à la Telebilling AG, Albulastrasse 55, 8048 Zurich. Nous soulignons qu'à l'étranger le stockage, le traitement et le transfert de données personnelles peuvent être régis par d'autres lois que celles qui sont en vigueur en Suisse. Le

fournisseur de services pourra communiquer les données client aux administrations, aux tribunaux et aux entreprises chargées de l'encaissement de créances ou du renseignement sur la solvabilité à condition que ce transfert se fasse afin de faire valoir des créances.

Le client déclare expressément accepter que des communications téléphoniques puissent être enregistrées et que l'échange de données de connexion peut être documenté dans des journaux afin de garantir la satisfaction des clients et afin de traiter correctement des réclamations concernant les prestations fournies. De tels enregistrements devront uniquement être utilisés en cas de réclamations du client et dans le cadre de procédures ordonnées par les administrations. Tout transfert abusif à des tiers est interdit.

9 Prix

Les prix et tarifs actuels et les conditions correspondantes dépendent du service commandé par le client et comprennent toujours la TVA suisse. Les conditions tarifaires peuvent être consultées sur le site <http://www.telebilling.ch/tarife>.

En ce qui concerne les petites annonces, les prix indiqués dans l'annonce seront applicables. Les prix de toutes les prestations de service offertes par le fournisseur de services sont mentionnés dans la publicité. Toute modification des prix et des remises du fournisseur de services sera communiquée au client en temps voulu. Si une telle modification entraîne un inconvénient considérable pour le client, celui-ci sera autorisé à résilier le contrat à la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ce droit de résiliation deviendra caduc au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux prix. En cas de modifications de taux d'impôts et de taux d'autres taxes dus, le fournisseur de services pourra adapter ses tarifs sans préavis. Dans ce cas, le client ne jouira pas du droit de résiliation susmentionné.

10 Services d'abonnement du fournisseur de services

Les services d'abonnement sont régis par les conditions supplémentaires suivantes:

Tout abonnement englobe exclusivement le type de contenu indiqué dans la description de l'abonnement (p.ex. vidéos, photos, textes, sonneries, jeux pour portables, services linguistiques etc.). Le client s'abonne au service respectif en sélectionnant le service et en passant sa commande via Internet selon les instructions correspondantes ou bien, en ce qui concerne les services linguistiques, en actionnant explicitement une touche de téléphone pour confirmer sa commande. Un abonnement peut être résilié selon les instructions qui sont communiquées dans la confirmation de l'achat après la passation de la commande, par courrier électronique ou en appelant le service après-vente.

Le transfert de l'avoir d'abonnement non utilisé à la période d'abonnement suivante ou bien le remboursement du montant résiduel ou du prix de l'abonnement est impossible.

Afin de pouvoir continuer à offrir au client l'abonnement désiré même en cas de coûts plus élevés p.ex. pour la production ou la transmission, le fournisseur de services se réserve le droit de modifier le contenu ou le prix du service. Dans des cas isolés, il se peut qu'un abonnement ne soit plus offert. Le fournisseur de services informera le client dans un tels cas.

Après son expiration, un abonnement d'une durée de validité déterminée sera prolongé d'une durée de validité identique si le client ne résilie pas l'abonnement au moins sept jours avant son expiration. En cas d'une telle prolongation de l'abonnement, le client devra payer de nouveau le prix de l'abonnement respectif. Un abonnement à durée de validité indéterminée pourra être résilié par les deux parties dans le respect d'un préavis de 7 jours à la fin de chaque mois de validité. Un abonnement à durée de validité limitée ne sera pas prolongé automatiquement, mais il pourra être renouvelé à tout moment après son expiration.

Le fournisseur de services confie la gestion des abonnements à la Telebilling AG, Albulastrasse 55, 8048 Zurich. Cette dernière sera autorisée à exécuter au nom du fournisseur de services toutes les activités liées aux abonnements (résiliation, prolongation etc.).

11 Facturation, conditions de paiement et retard

Toutes les factures sont établies par la Telebilling AG, Zurich. Le client sera obligé d'effectuer ses paiements à cette société. Toute question relative aux factures etc. devra être adressée à la Telebilling AG, Zurich.

La facture envoyée au client concerne la consultation de contenus Internet, l'utilisation de services téléphoniques payants ou d'autres services dans le cadre d'utilisations à partir du poste de téléphone ou de l'accès Internet du client par le client lui-même ou par des personnes ayant eu accès au poste

de téléphone ou à l'accès Internet du client pendant la période spécifiée dans la facture. La facture est établie sur la base du numéro de téléphone du client qui est enregistré pendant l'utilisation des services et sur la base des données de connexion enregistrées pendant l'utilisation des services (p.ex. adresse IP). Le service utilisé par le client et la date et l'heure de l'utilisation sont indiqués sur la facture. Ne font pas partie de la facture les frais de connexion, les frais de téléchargement etc. qui sont dus à l'exploitant du réseau de téléphonie mobile ou au fournisseur d'accès. Les sociétés respectives facturent ces frais directement au client.

Le client s'oblige à payer la somme due dans les 10 jours à compter de l'expédition de la facture. Si le client ne paie pas la somme due avant l'expiration du délai susmentionné, il entre en retard par l'expiration de ce délai sans mise en demeure.

En cas de retard de paiement, le client devra payer la peine conventionnelle suivante:

1. Frais de sommation de CHF 15.00 par lettre de rappel.
2. Intérêts moratoires de 5% p.a.
3. Réparation du dommage supplémentaire selon l'art. 106 CO selon le tableau suivant:

Créance de CHF.	à CHF.	Minimum CHF.	Maximum CHF.
0.00	400.00	44.00	145.00
401.00	1'000.00	145.00	225.00
1'001.00	2'000.00	225.00	285.00
2'001.00	3'000.00	285.00	385.00
3'001.00	5'000.00	385.00	575.00
5'001.00	7'000.00	575.00	685.00
7'001.00	10'000.00	685.00	825.00
10'001.00	20'000.00	825.00	1'375.00
20'001.00	50'000.00	1'375.00	2'600.00
supérieure à 50'001.00		2'600.00	6% du montant supérieur à 50'000.00

Si les lettres de rappel restent sans résultat, l'encaissement de la créance sera confié à un institut d'encaissement. Cet institut enverra deux lettres de rappel supplémentaires au maximum. Pour l'envoi de chaque lettre de rappel, le bureau d'encaissement facturera des frais supplémentaires à payer par le client qui est en retard de paiement. Si ces lettres de rappel restent également sans résultat, une poursuite sera engagée contre le client. Une telle poursuite engendrera des coûts supplémentaires et les frais de la procédure de poursuite. Si le client fait opposition, un avocat sera chargé de l'exécution ultérieure.. Celui-ci sera chargé de prendre toutes les mesures de droit civil et de droit pénal pour faire valoir la créance envers le client, ce dernier devant supporter tous les frais et dommages-intérêts dus.

La Telebiling AG et le fournisseur de services seront en droit de bloquer les services et/ou de se retirer du contrat si le client entre en retard de paiement d'une facture ou dépasse la ligne de crédit qui lui a été accordée. Pour demander le déblocage de services bloqués, le client devra contacter la Telebiling AG. Celle-ci est autorisée, mais non pas obligée à débloquer des services bloqués.

12 Blocage

S'il existe des raisons valables (p.ex. abus), le fournisseur de services sera en droit de bloquer les services en tout ou en partie et de résilier sans préavis les contrats correspondants avec le client. La règle susmentionnée sera applicable notamment en cas d'une augmentation considérable des redevances dus qui laisse supposer que le client ne payera pas les sommes dues conformément au contrat, ainsi qu'en cas de doutes justifiés quant à la solvabilité et à l'intention de paiement du client. Dans de tels cas, le fournisseur de services et ses partenaires contractuels pourront également bloquer le service au lieu de résilier le contrat.

Si l'abonnement d'un client est bloqué avant son expiration en raison d'une utilisation abusive, le client n'aura pas droit au remboursement.

13 Clause salvatrice

Si l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV était ou devenait invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

14 Service après-vente / contact

Le service après-vente peut être contacté par courrier électronique à l'adresse info@telebilling.ch ou bien par téléphone au +41 848 835 386 de lundi à vendredi entre 9 et 17 heures..

15 Juridiction compétente et droit applicable

La compétence exclusive des litiges résultant de cette relation juridique est attribuée aux juridictions de l'ordre judiciaire du canton de Zurich - à moins qu'aucun autre tribunal ne soit obligatoirement compétent.

Ladite relation juridique et les droits et obligations en résultant sont régis exclusivement par le Droit suisse, le renvoi devant une autre juridiction sur la base du Droit privé international étant exclu.

04.06.2010